

NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

D.S.D.E.N

Mme GUILLAUME, médecin conseiller-technique
03.84.78.63.06
Mme HUG, conseillère technique de service social
03.84.78.63.49
Mme CHEVALIER, secrétaire du service santé-social
03.84.78.63.07

Liste des CMS

CMS Gray Mme Deguelle 03 84 95 73 40
CMS Vesoul Mme Gravito 03 84 95 79 00
CMS Rioz Mme Lancteau 03 84 95 76 70
CMS Jussey Mme Webster 03 84 95 71 80
CMS St Ioup Mr Boudier 03 84 95 73 30
CMS Luxeuil Mme Balp 03 84 95 79 40
CMS Lure Mme Bonhomme 03 84 95 79 80
CMS Champagny Mme Colin 03 84 46 65 00
CMS Héricourt Mme Baugey 03 84 95 73 00

CRIP

crip@haute-saone.fr

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Loi 2007 – 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- Protocole départemental
- Fiche information préoccupante concernant un mineur en danger ou risquant de l'être
- Protocole interne de la D.S.D.E.N « conduite à tenir concernant la prise en charge des mineurs en danger »
- Fiche navette école primaire/maternelle – centre médico-social

académie Besançon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Saône
éducation
nationale



Service social départemental

PROTECTION DE L'ENFANCE

Livret d'information destiné
aux directeurs et professeurs des écoles
maternelles et primaires

Vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes préoccupés par la situation familiale et sociale d'un élève et/ou vous êtes auteur d'une information préoccupante.
- sans être à l'origine de l'information préoccupante, vous êtes contactés par un travailleur social au titre de la protection de l'enfance



DEFINITION DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE

Selon le protocole départemental, l'information **préoccupante** s'entend de tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide. L'information doit faire l'objet d'une transmission à la cellule départementale CRIP pour évaluation et suite à donner (via le circuit éducation nationale pour ses personnels).

CIRCUIT DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE

Ecole maternelle ou primaire ou autre source
Directeur, Instituteur, ATSEM

I.E.N

D.S.D.E.N

Médecin Conseiller technique
Conseillère technique de service social

Sauf urgence vitale
où le Parquet peut être saisi

CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Cellule de Recueil d'Information Préoccupante)

C.R.I.P

Centre médico-social

Assistants sociales de secteur ou spécialisées Enfance-Famille,
Infirmières- puéricultrices, en charge de l'évaluation, qui dure
environ 3 mois.

COMMUNICATION ENTRE LES SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET L'ECOLE

Les travailleurs médico-sociaux vous contactent pour recueillir des éléments nécessaires à l'évaluation ou pour préciser vos éléments d'inquiétude.

La scolarité, le comportement à l'école et les relations entre vous et les représentants légaux constituent des éléments importants.

La communication peut se réaliser sur la base d'un , support fiche navette (voir document joint).

Les travailleurs médico-sociaux pourront être amenés à faire usage de vos observations dans leur contact avec les familles ou dans les suites données à l'évaluation.

Par contre, ils devront respecter dans leurs échanges avec vous l'obligation de secret professionnel (article-226-2-2 du Code de l'Action Social et des Familles)

Tout au long de l'évaluation, le Médecin conseiller technique est l'intermédiaire entre nos services et vous. Elle est informée par courrier de la réception de l'information préoccupante et de l'intervention déclenchée. De même elle sera destinataire des suites retenues, dont elle pourra échanger avec vous

LES SUITES POSSIBLES

L'évaluation peut aboutir à diverses suites, décidées en équipe pluridisciplinaire :

La prévention

- Mise à disposition de nos services
- Accompagnement social par une assistante sociale du Centre médico-social
- Suivi médical par une infirmière-puéricultrice du Centre médico-social
- Suivi par un service extérieur (C.M.P,...)

La protection contractualisée avec les parents

- Aide éducative à domicile (A.E.D.) par le Service social de Prévention
- Technicienne d'intervention sociale et familiale
- Mesure d'accompagnement budgétaire
- Accueil de l'enfant demandé par la famille ou réalisé avec son accord

La protection judiciaire : assistance éducative

- Mesure judiciaire d'investigation éducative par un service habilité par la justice
- Mesure judiciaire d'accompagnement budgétaire
- Mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.)
- Ordonnance de placement provisoire confiée au Conseil Départemental
- Mesure de garde (placement) confiée au Conseil Départemental